

SÉANCE PUBLIQUE DU 15 JUIN 2016

Présents : G.Hemerijckx, Président ;
D.Legasse, Bourgmestre en titre ;
P.Venturelli, Echevine déléguée à la fonction de Bourgmestre ;
A.Demol, ~~J-P Denimal~~, ~~H.Meerschaet~~, L.Kyquemberg et ~~Ph.Hauters~~, Echevins ;
A.Deschamps, M.Marchetti, E.Regibo, J-L.Wouters, S.Masy, P.Ophals, Ch.Mahy,
~~M.Piccin-Van Belleghem~~, M.Hayette, P.Jespers, L.Mathot et M.Tondeur, N.Poelaert,
Conseillers ;
S.Keymolen, Présidente de C.P.A.S. ;
M.Civilio, Directeur général.

PLACEMENT DE CAMÉRAS DE SUIVILLANCE SUR L'ESPACE PUBLIC - DÉCISION DE PRINCIPE

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance;

Vu la circulaire ministérielle du 10 décembre 2009 relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation de caméras de surveillance, telle que modifiée par la loi du 12 novembre 2009;

Vu la circulaire ministérielle du 13 mai 2011 modifiant la circulaire du 10 décembre 2009 relative à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation de caméras de surveillance, telle que modifiée par la loi du 12 novembre 2009;

Attendu que la Zone de Police a passé, en tant que pouvoir adjudicateur, un marché public de fournitures et de mise en oeuvre d'un système de vidéosurveillance urbaine; que ce marché a été passé sous la forme d'une centrale de marché accessible aux communes composant la zone de police;

Attendu que le Chef de Corps de la Zone de Police Ouest Brabant Wallon (ZPOBW) a été partie prenante dans la définition des zones retenues dans le CSCH pour le placement de caméras de surveillance sur le territoire des quatre communes composant la zone;

Attend que le projet a été présenté au conseil communal, en séance du 21 octobre 2015, par le délégué du Chef de corps de la ZPOBW;

décide, par 16 oui (D.Legasse, P.Venturelli, L.Kyquemberg, P.Ophals, G.Hemerijckx, L.Mathot, N.Poelaert, A.Demol, M.Tondeur, A.Deschamps, M.Marchetti, E.Regibo, J-L.Wouters, S.Masy, M.Hayette, P.Jespers) **et 1 non** (Ch.Mahy),

Article 1: d'adhérer à la centrale de marché de la Zone de Police Ouest Brabant Wallon pour la fourniture et la mise en oeuvre d'un système de vidéosurveillance urbaine.

Article 2: d'émettre un avis positif sur le projet d'installation de caméras de surveillance sur l'espace public et de valider les emplacements retenus pour le placement desdites caméras sur le territoire de la commune de Rebecq, tels que visés dans le cahier des charges du marché susmentionné.

Article 3: de charger le collège communal de mettre en oeuvre ce réseau de caméras de surveillance.

Le Directeur général
Michaël CIVILIO

Par le Conseil,

L'Echevine déléguée à la fonction de Bourgmestre
Patricia VENTURELLI

Pour extrait conforme,
Rebecq, le 23/06/16

Le Directeur général

Michaël CIVILIO

L'Echevine déléguée à la fonction de Bourgmestre

Patricia VENTURELLI